

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 5 juillet 2016 N° 822

Une étape de plus dans la transparence : mise en ligne du registre public des trusts sur <u>www.impots.gouv.fr</u>

Conformément au **décret du 10 mai 2016** relatif au registre public des trusts et à **l'arrêté du 21 juin 2016** relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des informations contenues dans le registre public des trusts, Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, **annoncent la mise en ligne ce jour de ce registre sur le site <u>www.impots.gouv.fr</u>.**

Toute personne munie de son numéro fiscal et de son code d'accès peut dès à présent y accéder et effectuer une recherche en entrant le nom d'un trust, ou d'un membre d'un trust.

Ce registre public des trusts permet d'accéder aux informations sur les trusts dont un au moins des constituants, bénéficiaires ou administrateur a son domicile fiscal en France ou qui comprennent un bien ou un droit qui y est situé. Actuellement, **16 000 entités sont identifiées comme des trusts** et connues de l'administration fiscale française.

Une nouvelle étape sera franchie avec le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, actuellement en discussion au Sénat, qui prévoit que les sociétés devront faire la clarté sur l'identité de la ou des personnes qui les contrôlent ou les possèdent véritablement. Ces informations seront inscrites au registre des commerces et des sociétés.

Pour Michel SAPIN « les pratiques consistant à se dissimuler derrière des structures complexes et opaques doivent cesser. La connaissance du bénéficiaire effectif de toute entité doit être la règle ».

Le trust est une institution répandue dans des systèmes juridiques étrangers, notamment anglo-saxons, mais inconnue en droit civil français. Il se caractérise par le fait que la propriété se divise entre legal ownership (propriété juridique, qui revient au trustee) et equitable interest (titre ou droit de propriété virtuel, propriété économique qui appartient au(x) bénéficiaire(s).

Source : Bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFiP)

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13 Cabinet de Christian ECKERT 01 53 18 45 04 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

